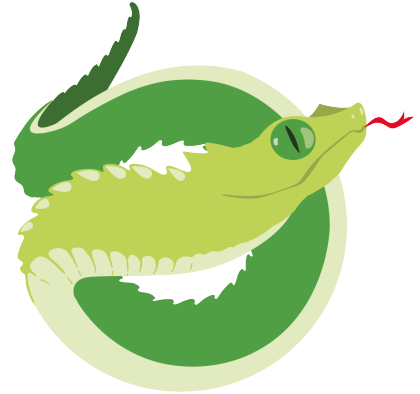




**BDE ENSL**  
BUREAU DES ÉLÈVES  
DE L'ÉCOLE NORMALE  
SUPÉRIEURE DE LYON  
15 parvis René Descartes,  
BP 7000,  
69342 Lyon Cedex 07  
bde@ens-lyon.fr



---

# Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BDE ENSL

---

Le 8 février 2023, à Lyon

**Présent-es (29) : AVRILLON** Samy, **BAGNOULS** Emma, **BECKER** Margaux, **CAMUS** Ninon (à distance), **CLAUSTRE** Baptiste, **CONSTANTIN** Giulia (à distance), **DERAY** Liam, **DUFOUR** Antonin (Trésorier), **FERTE** Clémence, **FIGUEIREDO** Shana, **GATTUSO** Carla, **GOGUET** Marius, **GOSNET** Lila, **GOUTAGNY** Pierre, **HENNEQUIN** Anais, **HEYMES** Loïc, **JAHIER** Gwendal, **KENIGSWALD** Alexandre, **LAMBALLE** Matthieu, **LERETAILE** Basile (Président), **LETERRIER** Quentin, **PECQUENARD** Anthony, **PERRIER** Baptiste, **QUELAIN** Thomas (Secrétaire), **RENE-BAZIN** Elie, **ROUX-KIRSCHÉ** Coralie, **TANGAVELOU** Ganesh, **VERROLET** Christian (à distance), **VIVARES** Pierre.

**Absent-es mais représenté-es (51) : AOYAGI** Lucas (par FIGUEIREDO Shana), **ARRAYET** Ivanhoe (par DUFOUR Antonin), **AYME** Martin (par Clémence FERTE), **BARRET** Alexandre (par LETERRIER Quentin), **BERTUCCI** Elisa (par VIVARES Pierre), **BRICHET** Lyse (par LETERRIER Quentin), **BRIDOUX** Jason (par QUELAIN Thomas), **BURGARD** Victor (par HEYMES Loic), **CHAMPIN** Camil (par DERAY Liam), **CHARMAILLE** Tristan (par JAHIER Gwendal), **COICAUD-TOURNOIS** Ema (par ROUX-KIRSCHÉ Coralie), **COURTY** Aubin (par GOUTAGNY Pierre), **CURTI** Rodolphe (par JAHIER Gwendal), **DAVALO** Loic (par AVRILLON Samy), **DEJARDIN** Laura (par CLAUSTRE Baptiste), **DOUMBE-MANDENGUE** Gabriel (par VIVARES Pierre), **DUWAT** Romain (par ROUX-KIRSCHÉ Coralie), **DZIKI** Yanis (par CLAUSTRE Baptiste), **ERRATE** Sasha (par BECKER Margaux), **GABORIAUD** Heloise (par BECKER Margaux), **GIACOMO** Elisa (par BAGNOULS EMMA), **GIL Y HURTADO** Baptiste (par CONSTANTIN Giulia), **GRENET** Sacha (par GOGUET Marius), **GURIEVA** Alexandra (par GOGUET Marius), **GUYOT** Lou (par JAHIER Gwendal), **HELMERS** Flora (par GOSNET Lila), **HERRY** Jeanne (par LERETAILE Basile), **HERVY** Capucine (par GATTUSO Carla), **HOSTRENKO** Laura (par GOGUET Marius), **HOUVENAGHEL** Romane (par DUFOUR Antonin), **JOANNES** Jeremy (par FIGUEIREDO Shana), **JOUBERT** Oscar (par GATTUSO Carla), **JUST** Maxime (par LERETAILE Basile), **KERGOURLAY** Gareth (par PECQUENARD Anthony), **LOUP-FOREST** Clément (par DUFOUR Antonin), **MALIVOIR** Jade (par CONSTANTIN Giulia), **MARCOT** Morgane (par CONSTANTIN Giulia), **MEMLOUK** Kenza (par QUELAIN Thomas), **MERIAN** Werner (par GOUTAGNY Pierre), **MERMET** Loic (par GOSNET Lila), **NARDINO** Nicolas (par GOUTAGNY Pierre), **OIJID** Nacim (par LERETAILE Basile), **OUTREY** Arthur (par GATTUSO Carla), **PEAUCELLE** Baptiste (par GOSNET Lila), **PICHOL-THIEVEND** Léopold (par PECQUENARD Anthony), **SANDS** Emily (par CLAUSTRE Baptiste), **SOULIGNAC** Thomas (par FIGUEIREDO Shana), **TANCHON** Ella (par LETERRIER Quentin), **TRONCHON** Marine (par QUELAIN Thomas), **VAILLANT** Tom (par BECKER Margaux), **VANNSON ADRIEN** (par AVRILLON Samy).

*Avec un total de 80 représenté-es sur 493 adhérent-es, le quorum de représentation de plus de 15% des adhérent-es est donc respecté et les votes de modifications de statuts sont donc légitimes. La séance débute à 20h23.*

Thomas QUELAIN, Secrétaire du BDE Atheris

# Ordre du jour

## 1 Budget exceptionnel de la Kfet

Quentin LETERRIER, Vice Trésorier, explique que la K-fêt souhaite un budget exceptionnel de 450€, budget exact, pour l'achat d'un nouveau babyfoot car l'ancien est trop vieux. Ces budgets sont d'habitude voté en Conseil d'Administration, mais afin de gagner du temps avant le prochain qui est prévu pour mars/avril, on le vote en AGE. L'autre option est de dégager un budget sur les caisses du Foyer/K-Fêt, mais le fond de roulement est déjà insuffisant en cas de trop grande commande. De plus, le BDE n'a pas de problème d'argent actuellement. Antonin DUFOUR, trésorier, précise que le budget prévisionnel prévoyait 11000€ pour le budget annuel des club, et 3000€ pour les financements exceptionnels. Actuellement, 10705€ ont été alloué aux budgets annuels et 2088€ à des financements exceptionnels. On approche donc de la fin de l'enveloppe, mais ce qui paraît cohérent avec la fin du mandat. Samy AVRILLON demande si il est prévu de déposer un dossier auprès du FSDIE ou d'un autre financement du CROUS. Quentin LETERRIER répond que non, principalement pour aller plus vite et parce que le budget des clubs du BDE est fait pour ça.

Vote pour un financement exceptionnel de 450€ pour un nouveau babyfoot pour la K-Fêt :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	80	0	0

**Le budget est donc alloué.**

## 2 Modification des statuts

Basile LERETAILE précise que les documents préparatoires ont été envoyés par mail avec l'ordre du jour définitif. Ces documents sont disponibles en annexe. Les points seront votés séparément, par groupement cohérents. Thomas QUELAIN précise que les votes de modifications des statuts se font à la majorité des 2/3 des votes exprimés.

### 2.1 Corrections typographiques

Basile LERETAILE explique que ce sont juste quelques fautes et ajouts d'inclusifs, sans changement de sens. Pierre GOUTAGNY ajoute qu'il faudrait ajouter un espace à l'article 9, alinéa 5, entre "administration" et "et".

Vote de toutes ces corrections, y compris celle mentionnée par Pierre :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	80	0	0

**Les changements sont donc validés à l'unanimité.**

## 2.2 Changements mineurs

Basile LERETAILE explique qu'il y a de nombreux changements, mais très mineurs. La majorité sont des précisions, ou des suppressions liés à des changements de législation. Antonin DUFOUR précise qu'il souhaiterait ajouter également la vente de nourriture, et pas seulement la vente de goodies à l'article 5. De plus, il propose de déplacer les changements des articles 9.5 et 12.4 à après le vote sur les changements du CA puisqu'ils sont directement liés à ces changements.

Vote pour les modifications mineures, avec l'ajout de vente de nourriture article 5, hormis les modifications 9.5 et 12.4 :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	79	0	1

**Les changements sont donc validés à l'unanimité.**

## 2.3 Modalités de convocation en cas de motif grave

Basile LERETAILE explique que cette modification a pour but de pouvoir convoquer un-e adhérent-e par mail en cas de faute grave. En effet, actuellement il faut les contacter par courrier, mais le Bureau ne possède pas les adresses postales des adhérent-es ce qui rend la convocation impossible. Une précision est faite à l'article 6 pour donner plus de valeur au courrier électronique.

Vote pour les changements de convocation en cas de motif grave :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	80	0	0

**Le changement de modalité de convocation en cas de motif grave est donc validé à l'unanimité.**

## 2.4 Changements des quotas au sein du Bureau

Basile LERETAILE explique qu'aujourd'hui, au plus 3 des 4 membres du Bureau restreint peuvent appartenir au même campus. Il existe 3 campus : Descartes, Monod et Extérieur. Le bureau propose ainsi de le supprimer, et d'ajouter un quota similaire sur le genre. Les deux modifications seront votées séparément, pour un total de 4 options possibles. Il précise que le

Bureau n'était pas unanime mais préfère ces modifications. En effet, il rappelle que sur les deux dernières années, il y a eu un réel problème d'investissement au sein du Bureau des adhérent-es du campus Descartes. En particulier sur le bureau restreint avec les démissions successives de la Vice Présidence, les deux fois seul membre du bureau restreint de Descartes. Thomas QUELAIN rapporte une remarque de Marine TRONCHON, et souhaite modifier la seconde phrase ajoutée avec le quota de genre en précisant "et si la composition précédemment définie n'est plus respectée". Pierre GOUTAGNY répond que dans les faits ça ne change rien, et qu'il n'est pas nécessaire d'alourdir le texte pour ça.

## **Quota de campus**

Antonin DUFOUR demande si il y a des questions à propos des quotas de campus. Giulia CONSTANTIN fait remarquer que le manque d'investissement des deux dernier-ère-s Vice Présidence n'a aucun lien direct avec le fait qu'iels venaient de Descartes. Liam DERAY répond que sans quota, il n'y aurait sûrement pas eu de prise de poste de leur part. Cela ajoute une contrainte supplémentaire lors de la création des listes. Samy AVRILLON demande ce qu'il se passe actuellement si il n'y a personne de Descartes ou en cas de vacances de poste. Basile LERETAILE répond que si il n'y a personne de Descartes, la liste n'est pas éligible et que si aucune liste n'est éligible, le mandat actuel est chargé de continuer 6 mois et de procéder à de nouvelles élections. En cas de démission, il faut élire une nouvelle personne de Descartes. Dans le cas présent, si le quota n'est pas supprimé, on demandera à l'AGE une dérogation spéciale pour finir le mandat sans respecter les statuts.

Thomas QUELAIN explique qu'initialement, il y avait deux BDE distincts qui ont ensuite fusionné, et que ce quota avait pour but que les deux associations soient représentées à travers cette fusion. Pierre GOUTAGNY fait remarquer que si par miracle on retrouve des gens de Descartes motivé-es ces prochaines années, rien ne les empêchera de s'investir dans le Bureau. Samy AVRILLON demande pourquoi on ne trouve personne de Descartes au sein du bureau. Liam DERAY précise que les linguistes partent trop tôt pour s'investir. Antonin DUFOUR ajoute que, après quelques discussions (pas forcément représentatives), la principale distinction entre Monod et Descartes est l'imaginaire. En effet, les personnes de Monod viennent majoritairement de prépa scientifiques et ont pour débouchées alternatives les écoles d'ingénieurs où le BDE a un rôle important. Au contraire, les personnes de Descartes viennent principalement de prépa littéraire et ont pour autre débouchées la fac où le BDE est beaucoup moins important. Basile LERETAILE ajoute que la charge de travail est peut être plus importante également, surtout en comparaison des départements de maths/info. Giulia CONSTANTIN explique que malgré tout, ce problème d'investissement au BDE par Descartes n'était pas présent avant le Covid.

Samy AVRILLON demande si il ne serait pas possible de faire un quota sur le bureau élargi, et demande les proportions du bureau actuel. Thomas QUELAIN lui répond que ça n'aurait pas vraiment de sens puisqu'il n'y a pas de limite sur le bureau, et qu'on pourrait donc ajouter des membres inactifs juste pour respecter ce quota. Il précise que sur les 37 membres du bureau, seuls 4 sont de Descartes dont une seule réellement active, sur environ 25 personnes actives.

Margaux BECKER précise que des personnes en philosophie lui ont dit qu'elles ne connaissaient pas bien le BDE et n'étaient pas très incluses dans l'association. De plus, les travaux de la salle Festive font que les événements ont quasi tous lieu à Monod. Antonin

DUFOUR explique qu'il est difficile de communiquer sur les événements, malgré nos efforts. Par exemple, le gala était présenté sur les écrans géants des halls d'entrée et des mails ont été envoyés à tous.étudiants. De plus le BDE est présent lors du forum de début d'année, possède 12 pages dans la plaquette oméga et prend la parole lors des réunions de rentrée aux côtés de la fédé et de l'AS. Margaux répond qu'un autre gros problème est l'effet de groupe. Si ses proches ne sont pas investi-es dans les événements du BDE, on a tendance à ne pas vouloir s'investir tout-e seul-e. Avec plus de gens de Descartes dans l'organisation, leurs potes viendront plus facilement aux événements. Shana FIGUEIREDO précise également que beaucoup de L3 à Descartes ont cours à la fac et pas à l'ENS. Antonin DUFOUR répond qu'il est donc plus dur de diffuser l'information.

Basile LERETAILE explique que le bureau essaie même si il n'arrive pas à toucher Descartes. Actuellement les gens se recrutent entre pote, et le BDE n'est pas implanté dans Descartes. C'était l'idée initiale de ce quota, mais qui dans les faits ne marche pas. Le bureau cherche donc d'autres moyen de motiver plus de gens de Descartes à s'investir. Carla GATTUSO ajoute qu'avec le quota actuel, une personne de Descartes doit prendre un poste au bureau restreint, mais que même sans démission en cours d'année cela ne suffit pas à toucher tout Descartes. À titre d'exemple, la présence de Nour MOHAMMEDI en tant que Vice présidente du BDE n'a pas aidé à toucher plus de carthésien·nes.

Antonin DUFOUR précise qu'avec la création du département d'économie, à Descartes mais assez proche des écoles de commerce qui allouent une place importante aux BDE, la situation risque de changer. Liam DERAY précise qu'ils étaient présent-es sur le début des interdeps mais moins sur la fin. Gwendal JAHIER note tout de même qu'ils étaient là lors de la réunion de présentation des postes de la veille.

Vote pour la suppression du quota de campus :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	46	28	6

$46/74 \approx 0.62 < 2/3$ . **Le quota est donc conservé.**

### Précisions sur le campus

Thomas QUELAIN explique qu'il y a actuellement un problème avec le quota de campus que l'AGE a décidé de garder. En effet, le but du quota est d'inclure au mieux les personnes étudiant à Descartes. Cependant, le campus indiqué au BDE est, selon les statuts, choisis par l'adhérent-e à l'adhésion indépendamment de son département d'étude. Cela permet donc de contourner le quota en se déclarant de Descartes, ce qui n'est pas cohérent avec le fait de conserver le quota. Le bureau propose donc d'obliger le campus à être celui du département d'étude.

Antonin DUFOUR demande si le département d'étude est toujours bien défini et si cela ne risque pas de poser de problème. Samy AVRILLON demande également si le bureau aura accès à la liste des départements d'études pour pouvoir vérifier la véracité des informations annoncées lors des adhésions. Thomas QUELAIN répond que le campus Extérieur permet d'éviter les problèmes et qu'en cas de doute, l'adhérent-e y sera rattaché-e. De plus, le bureau devra faire confiance à ses adhérent-es car il ne possède pas de liste. Cependant, le fait de mentir implique

la responsabilité de l'adhérent·e et non du bureau. De plus c'est actuellement le cas pour la différence entre élèves et étudiant·es, où le bureau n'a pas de moyen de vérifier. Chritian VEROLLET précise que le BDE a de nombreux·ses adhérent·es extérieur·es, notamment via le club rock.

Basile LERETAILE demande ce qu'il se passerait en cas de changement de département. Thomas QUELAIN répond qu'actuellement il n'y a pas de changement de campus à l'ENS, mais que de toute façon le campus est désigné le jour de l'adhésion et ne peut être changé en cours de mandat.

Pierre GOUTAGNY fait remarquer que le campus est alors "déclaré" et plus "choisi" par l'adhérent·e lors des 2 phrases suivantes. Thomas QUELAIN acquiesce.

Vote pour rattacher le campus au département d'étude dans l'article 6.5, en modifiant "choisi" par "déclaré" par rapport aux documents préliminaires :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	64	3	13

**La proposition de rattachement du campus au département d'étude est donc adoptée.**

### **Quota de genre**

Basile LERETAILE explique la proposition d'ajouter un quota de genre sur le bureau restreint, qui est majoritairement constitué d'hommes. La formulation choisie est celle de l'identification à un genre, et pas nécessairement le genre déclaré auprès de l'état civil, dont la procédure de modification est très longue.

Thomas QUELAIN précise que les arguments à l'encontre du quota de campus restent valables pour ce nouveau quota, et, d'après le vote précédent, la majorité était pour supprimer le quota de campus. Même si cette contrainte est louable, elle reste une contrainte de plus lors de la création d'une nouvelle liste.

Antonin DUFOUR explique que pour lui les deux quotas n'ont rien à voir. Le quota de campus ne fonctionne pas car il n'y a pas assez de carthésien·nes intéressé·es pour faire parti du bureau, alors qu'il y a beaucoup de filles intéressées, mais qu'elles n'osent pas toujours prendre un poste important. Quentin LETERRIER acquiesce, en ajoutant que cette contrainte de genre est beaucoup plus légitime que la contrainte de campus. Samy AVRILLON est également d'accord, et précise qu'il existe un lien important entre les femmes et Descartes puisqu'il y a beaucoup plus de femmes à Descartes.

Alexandre KENIGSWALD ne pense pas qu'un homme passera devant une femme pour un poste au bureau du BDE. De plus, il y a un biais de genre moins important à l'ENS que dans d'autres école. Coralie ROUX-KIRSCHER explique pourtant que parfois elle se sent moins prise au sérieux qu'un homme, même pour des propos identiques.

Samy AVRILLON explique qu'à la Fédération des Associations, le bureau n'était composé que d'hommes au moment de l'Assemblée Générale, mais qu'après la recherche explicite d'une présidente, 2 femmes ont rejoint le bureau. Shana FIGUEIREDO trouve que la Fédération est un mauvais exemple, puisque ces postes sont ceux que personne ne voulait prendre... Pour elle,

l'idée d'un quota n'est pas très intéressante puisqu'elle ne règle pas le problème du manque de prise au sérieux des femmes.

Emma BAGNOULS explique que le bureau est majoritairement composé d'homme car il y a un problème de campus. À Monod, il y a majoritairement des hommes, donc puisque le bureau est majoritairement composé de personnes de Monod, il y a plus d'hommes... Antonin DUFOUR précise que parmi les président-es d'association présente au Conseil d'Administration de la Fédération des Associations, les femmes venaient souvent de Descartes.

Vote pour l'ajout d'un quota de genre :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	47	25	8

$47/72 \approx 0.652 < 2/3$ . **La proposition d'ajouter un quota de genre est donc rejetée.**

## 2.5 Précisions sur les modalités de remplacement

Thomas QUELAIN explique que la modification propose de forcer une AGE lors de la démission de n'importe quel membre du bureau restreint, et plus seulement de la présidence ou de la trésorerie.

Pierre GOUTAGNY dit qu'il est d'accord sur le fond, mais demande quelques précisions. Il explique que c'est mieux d'avoir un compte rendu public lors des remplacements au sein du bureau, donc une réunion de bureau ne paraît pas suffisante. Basile LERETAILE explique que ces modifications sont restituées au début du CA suivant, et sont donc finalement sur un document officiel. Pierre GOUTAGNY demande également quelle est la base de la liste qui sert de référence pour la démission de plus d'un tiers des membres du bureau. Thomas QUELAIN précise que la liste est celle des élections, que cela est valable même si les membres partent au compte-goutte et que cela n'est pas arrivé dans les deux dernières années. Pierre GOUTAGNY demande de préciser par qui est désigné l'intérim en cas de vacance de poste. Thomas QUELAIN répond qu'il est logiquement désigné par le bureau, et est d'accord pour préciser.

Vote pour les précisions de modalité de remplacements, en ajoutant que le bureau désigne l'intérim :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	71	0	9

**La proposition d'ajout de précision sur les modalités de remplacement est donc adoptée.**

## 2.6 Modalité du Conseil d'Administration

Thomas QUELAIN explique qu'un des objectifs du Conseil d'Administration (abrévié CA par la suite) est la transparence auprès des adhérent-es. Cependant, actuellement, la présidence convoque qui elle souhaite, et n'est même pas tenue d'informer les adhérent-es de la date



des Conseils d'Administration. Afin d'augmenter la transparence, le bureau propose donc de convoquer systématiquement l'ensemble des adhérent-es en CA. Le quorum proposé est de 5%, ce qui nous semble suffisant pour rester démocratique sans risquer d'être régulièrement en dessous. Les pouvoirs du CA resteraient identiques, c'est-à-dire changer le Règlement Intérieur et voter ce qui concerne les clubs et comités.

Antonin DUFOUR transmet l'avis de Romane HOUVENAGHEL, qui trouve que rien ne définit clairement les membres du CA. Ils proposent donc d'ajouter à l'Article 9bis.1 la phrase "L'ensemble des adhérent-es font parti-es du Conseil d'Administration." Pierre GOUTAGNY demande quelles sont les différences avec une Assemblée Générale. Thomas QUELAIN répond que le CA devient une mini Assemblée Générale, avec moins de pouvoir, un quorum plus faible mais plus récurrente. Basile LERETAILE ajoute que le CA détient quand même des pouvoirs, et qu'actuellement la Présidence peut facilement faire de l'abus de pouvoir en convoquant qui elle veut en CA.

Samy AVRILLON se questionne alors sur l'intérêt d'un tel CA, et si il ne serait pas plus simple de tout décider en Assemblée Générale. Antonin DUFOUR répond qu'il y a une grande rigidité de l'Assemblée Générale, comme on a pu le voir sur les votes de changements de statuts précédents. Les votes des budgets doivent avoir lieu plusieurs fois dans l'année pour le bon fonctionnement des clubs.

Thomas QUELAIN précise qu'il a une modification mineure à ajouter : Article 7, alinéa 1, il est écrit que "la notion de motif grave est définie dans le Règlement Intérieur par le Bureau.", et il voudrait donc supprimer la mention "par le Bureau" qui ne fait plus sens. Basile LERETAILE demande si il reste des questions, et répète les 2 ajouts de dernière minute avant de procéder au vote.

Vote pour modifier les modalités de convocation en CA, avec la précision Article 9bis.1 et la suppression de "par le Bureau" au début de l'Article 7 :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	76	0	4

**Les changements sont donc validés à l'unanimité.**

## 2.7 Suite des modifications mineures

Antonin DUFOUR rappelle que le vote pour les modifications mineures 9.5 et 12.4 a été déplacé en début d'Assemblée. Il questionne la nécessité de faire un Procès-Verbal pour les Conseils d'Administration. Samy AVRILLON répond que c'est important d'archiver, ce à quoi Pierre GOUTAGNY et Thomas QUELAIN acquiescent.

Vote de la modification de l'Article 9.5 (anciennement 9.4) qui précise le rôle du Secrétariat Général :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	78	0	2

### **La modification est acceptée à l'unanimité.**

Basile LERETAILE explique que la modification 12.4, qui dit que la Présidence se base sur les propositions des adhérent-es pour établir l'ordre du jour, est proposée pour se rapprocher au mieux de ce qui est fait en pratique.

Vote de la modification de l'Article 12.4 sur l'ordre du jour des Assemblée Générale Extraordinaire :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	78	0	2

### **La modification est acceptée à l'unanimité.**

## **2.8 Proposition d'allongement possible des adhésions pour le WEI**

Basile LERETAILE explique que les adhésions de l'année précédente durent jusqu'au 30 septembre pour couvrir la période d'intégration. Cependant, le Week-End d'Intégration (WEI) de cette année a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre, et pour avoir le tarif adhérent-e il fallait avoir adhéré pour la nouvelle année. Il propose donc de prolonger l'adhésion jusqu'au WEI, sur décision du Bureau. Le but serait d'inclure toute la période d'intégration, conclue par le WEI, dans le prix de l'adhésion précédente. Néanmoins, cela crée un déficit de l'ordre de 150 à 200 euros sur le WEI pour l'association. Antonin DUFOUR précise que le budget total du WEI tourne autour de 80000€.

Carla GATTUSO explique qu'elle est contre, et que pour elle une adhésion BDE ne devrait financer qu'un WEI. C'est surtout pour le principe, surtout qu'il existe un tarif non adhérent-e à seulement 15€ de plus. Cette mesure incite les anciens à revenir au WEI, alors que la cible principale du week-end est l'ensemble des primo-entrants. Basile LERETAILE répond que le Bureau choisirait chaque année si c'est le cas ou non, et que le cas d'un WEI en octobre est assez rare. Pour avoir réellement l'équivalence un mandat un WEI, il faudrait tout modifier. Quentin LETERRIER demande si il serait possible de faire en sorte qu'une adhésion donne une réduction sur un seul WEI. Antonin DUFOUR répond que cela sous-entendrait que le BDE doit organiser un WEI. Carla GATTUSO ajoute que ça dépendrait du bureau en place et que c'est bizarre.

Vote pour la possibilité d'étendre, sous vote du Bureau, l'adhésion jusqu'au WEI :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	11	50	19

$11/61 \approx 0.180 < 2/3$ . **La proposition d'ajouter la possibilité au Bureau d'étendre les adhésions jusqu'au WEI est rejetée.**

## **3 Changement de Vice-Présidence**

Thomas QUELAIN explique que la seule candidature reçue pour la Vice-Présidence est celle de Carla GATTUSO, qui ne respecte pas les statuts. La proposition de modification des

statuts posant problème aujourd'hui a été proposée (point ??), mais rejetée par l'Assemblée Générale. Le Bureau demande donc une entorse à ce point précis des statuts pour la fin de son mandat.

Vote pour accepter la candidature de Carla GATTUSO à la Vice-Présidence, malgré le non respect des statuts :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Voix	80	0	0

**Carla GATTUSO est donc officiellement la nouvelle Vice-Présidente du BDE ENSL.**

*La séance est close à 22h04.*

## **4 Annexe : documents préparatoires**

Basile Leretaille, Président



Thomas Quelain, Secrétaire



# Propositions de modification des statuts du BDE ENSL

AGE du Mercredi 8 février

## 1 Correction typographique

- **Article 4** : la référence est vers l'article 3 et pas au 2
- **Article 6.2** : suppression de "-" ; ajout de "de".
- **Article 7** : ajout d'inclusif : "avoir entendu ce dernier" est remplacé par "l'avoir entendu · e"
- **Article 9bis.5, Article 12.3, Article 12.4, Article 12.7, Article 12.8, Article 14** : "pour cent" s'écrit en deux mots et sans s
- **Article 12.8** : ajout d'inclusif : "adhérent · e"
- **Article 9.7** : ajout d'inclusif
- **Article 9bis.2** : ajout d'inclusif
- **Article 9bis.5** : ajout d'inclusif
- **Article 9ter.1** : "de" -> "du"
- **Article 13** : ajout d'inclusif
- **Article 14** : ajout d'inclusif

## 2 Changements mineurs

- **Article 1** : Précision du numéro RNA de l'association.
- **Article 4** : Suppression de la mention "Licence III de cercle privé" car cette licence est simplement un droit à toute association.
- **Article 5** : Précision "et de leurs établissements publics" pour contenir les subventions données par l'ENS
- **Article 5** : Ajout de la vente de goodies

- **Article 5** : Suppression de la mention à la loi, abrogée depuis.
- **Article 6.1** : Ajout de "de l'Association".
- **Article 6.2** : Ajout de "semestrielles".
- **Article 6.2** : Ajout d'une précision sur les tarifs d'adhésions par pack.
- **Article 9** : Ajout d'un alinéa pour préciser le rôle de la Vice Présidence
- **Article 9.5** : le secrétariat doit prendre des PV des AG aussi.
- **Article 9bis.4** : La VP peut aussi convoquer une CA
- **Article 9ter** : Suppression de la mention du bureau pour la création d'un comité ; Suppression de la partie sur la délégation des responsabilités, qui n'a pas de valeur juridique sans délégation de pouvoir.
- **Article 11.1** : l'AGO peut aussi être convoquée par la VP
- **Article 12.1** : l'AGE peut aussi être convoquée par la VP
- **Article 12.4** : La présidence tient aussi compte des demandes des adhérent.es pour l'ODJ
- **Article 12** : Ajout du chiffre (1) pour "un mois"
- **Article 14** : Précision de qui nomme la liquidateurice

### 3 Modalités de convocation en cas de motif grave

- **Article 7** : Possibilité de convoquer par mail. En effet, la convocation par courrier recommandé n'est pas possible dans les faits puisque le Bureau ne possède pas les adresses postales des adhérent · es
- **Article 6** : Précision sur le fait que l'Association communique par mail, et que tout · e adhérent · e s'engagent à lire ses mails pour être informé · e de ce qu'il se passe dans l'Association

### 4 Changement des quotas au sein du Bureau

- **Article 8.3** : Suppression du quota de campus
- **Article 6.5** : Si la suppression du quota de campus n'est pas votée, précision sur le fait que le campus se doit d'être celui lié au département d'étude.
- **Article 8.3** : Ajout d'un quota de parité

## 5 Précisions sur les modalités de remplacement

- **Article 8.3** : ajout d'une référence à l'article 8.7
- **Article 8.7** : Clarification sur les modalités de remplacement et obligation de convocation d'une AGE pour toute vacance d'un poste du Bureau Restreint, et plus seulement Présidence ou Trésorerie.

## 6 Modalité du Conseil d'Administration

- **Article 9bis.1** : Précise que le CA concerne toutes les adhérent·es et diffère d'une réunion de Bureau.
- **Article 9bis.5** : Remplacer le système de convocation actuel du CA, qui donne trop de pouvoir à la Présidence, par une convocation à toutes les adhérent·es pour plus de transparence.
- **Article 9bis.5** : Ajout d'un nombre limité de procuration pour limiter les abus
- **Article 9bis.5** : Modification du quorum de 2/3 des convoqué·es à 5% des adhérent·es

## 7 Autres modifications

- **Article 6.2** : Prolongement de l'adhésion annuelle ou du deuxième semestre pour englober le WEI suivant même s'il déborde après le 31 septembre

# STATUTS DU BUREAU DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

Votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2009  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2009  
Modifiés par vote du Bureau du 17 mars 2010 (siège social)  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2012  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2012  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 janvier 2019  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2021  
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2022

## Article 1 – Création

Il est institué entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, de durée illimitée, dénommée Bureau des Élèves de l'École Normale Supérieure de Lyon (BDE ENSL) [et qui a pour numéro d'enregistrement à la Préfecture du Rhône W691059730](#).

Cette Association résulte de la fusion de l'association dénommée Bureau des Élèves de l'École Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines avec l'Association des Élèves de l'École Normale Supérieure de Lyon ayant respectivement pour numéro d'enregistrement à la Préfecture du Rhône W691055955 et W691059730. L'ensemble du patrimoine des deux associations constituantes est intégralement pris en compte par cette Association.

## Article 2 – Siège social

Son siège social est situé à l'École Normale Supérieure de Lyon, 15 parvis René Descartes, BP7000, 69342 Lyon cedex 07. Il pourra être transféré par simple décision du bureau. L'Association est présente à la fois sur le « campus Descartes » situé 15 parvis René Descartes, 69007 Lyon 7e et le « campus Monod » situé 46 allée d'Italie, 69007 Lyon 7e ainsi que sur tous les autres sites de l'École Normale Supérieure de Lyon (ENSL) où elle peut exercer ses buts.

## Article 3 – Buts de l'Association

Cette Association contribue par ses actions à l'animation festive, culturelle, sociale et associative au sein de l'ENSL. Elle a pour buts principaux :

- de développer des liens entre toutes les personnes attachées à l'ENSL, en premier lieu entre ses étudiant·e·s ;
- de promouvoir les activités festives, culturelles, sportives et de loisir au sein de l'ENSL ;
- de contribuer à toute opération d'information et de formation des étudiant·e·s de l'ENSL ;

et tout autre but non spécifique permettant la réalisation des buts susmentionnés.

Elle est laïque et apolitique tant dans son action et dans son fonctionnement que dans l'admission des membres du bureau. Elle cherchera aussi à mettre en place des mesures pour lutter contre toutes formes de discriminations et de violences.

## Article 4 – Moyens de l'Association

Pour réaliser ses buts, l'Association dispose des moyens suivants :

- occupation et gestion des locaux possédés par l'association ou mis à sa disposition ;
- création et diffusion de journaux si elle le souhaite ;
- organisation d'animations culturelles et festives dans et hors des locaux de l'ENSL ;
- création et gestion de différents clubs ;
- **licence III de cercle privé.**

Elle peut en outre mettre en œuvre tous les moyens utiles à la réalisation des buts de l'Association définis dans l'Article 3 de ses présents statuts.

## Article 5 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les dons de toute personne privée, physique ou morale dans le cadre prévu à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée ;
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales , **et de leurs établissements publics** ;
- les bénéfices de la vente de boissons **et de goodies** en ses locaux ;
- les produits des manifestations organisées par elle, notamment des tombolas **dans le respect de la loi du 21 mai 1836** ;
- les produits et subventions issus de partenariats avec un tiers chacun régi par une convention ;

et plus généralement toute autre ressource autorisée par la loi.

## Article 6 – Adhésions et cotisations

1. Peut adhérer à l'Association toute personne physique étant ou ayant été soit étudiante, soit personnel de l'ENSL ainsi que toute personne extérieure ayant obtenu l'accord du bureau. Par la suite, on nommera « adhérent·e » toute personne ayant adhéré à l'Association. En adhérant à l'Association, la personne s'engage à respecter les présents statuts et le Règlement Intérieur **de l'Association**.
2. L'adhésion qui peut-être annuelle, semestrielle ou ponctuelle est soumise au paiement d'une cotisation obligatoire. Le bureau fixe chaque année les montants en tenant compte du statut des personnes concernées et **de** la durée d'adhésion. L'adhésion annuelle confère le statut d'adhérent·e de l'Association et s'étend du jour du paiement de la cotisation au 30 septembre suivant, les cotisations payées entre le 1er juillet et le 30 septembre donnant qualité d'adhérent·e jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. L'adhésion semestrielle donne la qualité d'adhérent·e du 1er septembre au 31 janvier ou du 1er janvier au 30 septembre, les cotisations **semestrielles** payées entre le 1er juillet et le 30 septembre donnant qualité d'adhérent·e jusqu'au 31 janvier. **Les adhésions allant jusqu'au 30 septembre d'une année peuvent être prolongées de quelques jours sur décision du bureau si un Week End d'Intégration organisé par l'Association pour clôturer l'intégration des primos-arrivant·e·s dépasse cette date.** L'adhésion ponctuelle confère le statut d'adhérent·e ponctuel·le. Elle



peut-être proposée par le bureau lors d'événements contre paiement du montant choisi par le bureau. La personne s'acquittant de cette cotisation pourra profiter du statut d'adhérent·e pendant la durée de l'événement. L'adhésion ponctuelle n'est valable que pendant la durée de l'événement et prend fin avec la clôture de l'événement. La personne adhérant ponctuellement ne pourra pas prendre part aux votes ni à aucune décision relative à l'Association. L'adhésion n'est pas reconductible tacitement.

3. L'adhésion à l'Association pourra se faire par le biais d'un pack de cotisation commun à d'autres associations de l'ENSL. [Les tarifs d'adhésions sont alors fixés dans la convention liant ce pack.](#)
4. Les adhérent·e·s de l'Association peuvent profiter de tous les services et de toutes les activités proposés par celle-ci.
5. On définit trois (3) campus, le « campus Descartes », le « campus Monod » et le « campus Extérieur ». Chaque adhérent·e devra être rattaché·e à un campus [correspondant le cas échéant à son département d'étude au sein de l'École Normale Supérieure de Lyon, ou à défaut au « campus Extérieur »](#). Le campus de rattachement est choisi par la personne au moment de l'adhésion et n'est pas modifiable pendant la durée d'adhésion au BDE ENSL. Le campus choisi correspond au site du bureau de vote de l'adhérent·e pour les élections du bureau.
6. [Le moyen de communication privilégié de l'Association est le courrier électronique.](#)

## **Article 7 – Perte de la qualité d'adhérent·e et motifs d'exclusion**

La qualité d'adhérent·e se perd sur demande de l'adhérent·e, par non-paiement de sa cotisation, décès ou exclusion pour motif grave. La notion de motif grave est définie par le bureau dans le Règlement Intérieur. Les sommes acquittées au titre de la cotisation restent acquises par l'Association.

Si un motif grave est reproché à un·e adhérent·e, le bureau peut choisir de :

- donner un avertissement par courrier électronique précisant les faits reprochés ;
- convoquer l'adhérent·e. Cette convocation a pour but d'entendre l'adhérent·e sur les faits reprochés par le bureau. La convocation est adressée par la Présidence par courrier recommandé [ou courrier électronique. L'audition de l'adhérent·e a lieu au moins sept \(7\) jours après l'envoi de la convocation.](#) À l'issue de la réunion, le bureau peut prononcer un dernier avertissement avant exclusion ou l'exclusion. Si l'adhérent·e ne se présente pas à cette première réunion, une seconde réunion est convoquée dans un délai de quinze (15) jours par la Présidence selon les mêmes modalités. À l'issue de cette deuxième réunion, le bureau pourra se prononcer sur l'exclusion de l'adhérent·e mis en cause sans [avoir entendu ce dernier.](#) [l'avoir entendu·e.](#)

L'exclusion est notifiée à l'adhérent·e qui perd immédiatement les bénéfices de son adhésion.

Un·e adhérent·e ayant été exclu·e ne pourra prétendre à une nouvelle adhésion qu'après avis favorable du bureau et en tout état de cause, pas avant le renouvellement des adhésions annuelles suivant son exclusion.

## **Article 8 – Élection et composition du bureau**

1. Le bureau est élu pour une durée d'un an par l'assemblée générale des adhérent·e·s lors d'un scrutin majoritaire à deux tours. Le mandat peut être prolongé à quatorze (14) mois si la situation l'exige. Il se termine à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant

installé le nouveau bureau. La démission éventuelle du bureau ne peut être effective qu'après la tenue d'élections anticipées conformément au présent article.

2. Le bureau en place organise les élections selon les modalités définies dans le présent article et les éventuelles modalités complémentaires prévues par le Règlement Intérieur. La date des élections est annoncée par voie d'affichage dans les locaux de l'ENSL et par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant leur tenue. Les élections devront, dans la mesure du possible, avoir lieu sur plusieurs sites. Les listes candidates aux élections doivent être déposées auprès de la Présidence au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date du scrutin.
3. Sont éligibles au bureau tous·te·s les adhérent·e·s majeur·e·s jouissant de leurs droits civiques. Le bureau est composé d'au moins dix (10) adhérent·e·s, nommé·e·s membres du bureau. Parmi les membres du bureau se trouvent : un membre chargé de la Présidence ; un membre chargé de la Vice-Présidence ; un membre chargé du Secrétariat Général ; un membre chargé de la Trésorerie ; constituant le « bureau restreint ». Ces quatre fonctions ne sont pas cumulables. **Au plus trois (3) des quatre (4) membres du bureau restreint appartiendront à un même campus. Au plus trois (3) des quatre (4) membres du bureau restreint s'identifient au même genre. Si le genre d'un membre du bureau restreint vient à changer pendant son mandat, ce membre est exceptionnellement autorisé à poursuivre son mandat jusqu'à terme.** La présence sur Lyon de la Présidence ou de la Trésorerie est requise toute l'année, hors période de vacances scolaires et de stage de fin d'année. Les membres du bureau sont rééligibles. Chaque membre du bureau s'engage à avoir la qualité d'adhérent durant toute la durée du mandat. Si un membre du bureau perd sa qualité d'adhérent, il perd automatiquement sa qualité de membre du bureau et doit être remplacé **selon les modalités de l'alinéa 7 du présent article** si le bureau ne satisfait plus la composition définie dans le présent article.
4. Le vote par procuration est possible. La procuration, datée et signée, est rédigée sur papier libre et peut être remise à n'importe quel·le adhérent·e de l'Association mais chaque adhérent·e ne peut porter plus de trois (3) procurations. Le vote par correspondance est interdit. Si un second tour est organisé, les deux listes qualifiées ont la possibilité de fusionner avant la tenue du second tour. En cas d'égalité, le bureau en place fixe la date d'un nouveau scrutin entre les listes à égalité à l'issue de la première élection. Ce scrutin doit intervenir dans les quinze (15) jours suivant le second tour.
5. Après la proclamation des résultats par voie électronique, la liste élue dispose de vingt-quatre (24) heures pour déclarer forfait. La seconde liste ayant recueilli le plus de voix est alors déclarée élue et dispose à son tour de vingt-quatre (24) heures pour déclarer forfait. Une liste qui remporte l'élection mais n'est pas en mesure de satisfaire les dispositions du présent article sera considérée comme forfait.
6. Dans l'hypothèse où aucune liste ne serait déposée dans les délais impartis ou où toutes les listes candidates auraient déclaré forfait dans les délais leurs étant impartis, le bureau en place se trouve automatiquement reconduit pour six (6) mois et devra organiser la tenue de nouvelles élections dans ce délai. Si aucune solution n'a été trouvée à l'issue de ce délai, la Présidence devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour but de régler la situation. Cette Assemblée Générale Extraordinaire pourra siéger et prendre les décisions sans condition de quorum.
7. En cas de vacance de poste, **si le bureau satisfait toujours la composition définie au 8.3, il peut ou non** élire une nouvelle personne (interne ou externe au bureau et adhérente de l'Association) en charge de ce poste. **Cette élection peut avoir lieu en réunion de Bureau,**

en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale Extraordinaire. L'élection se fera à la majorité des deux-tiers (2/3) des votes exprimés. Si le bureau ne satisfait plus la composition définie à l'alinéa 3 du présent article, ou si plus d'un tiers (1/3) des membres initiaux du bureau devaient laisser leur poste vacant, la nouvelle composition du bureau devra être validée en Assemblée Générale Extraordinaire. La vacance du poste de la Présidence ou de la Trésorerie La vacance d'un poste du bureau restreint entraînera obligatoirement la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai d'un (1) mois afin de prendre les mesures qui s'imposent. Un membre du bureau est alors désigné pour assurer l'intérim durant la période de transition.

## Article 9 – Rôle du bureau

1. Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'Association dans le respect des statuts et du Règlement Intérieur.
2. La Présidence est responsable devant la loi et les adhérent·e·s du bon fonctionnement de l'Association. Elle représente l'Association en toutes choses. Elle est chargée de faire exécuter les décisions du bureau. Elle signe les contrats, embauche le personnel et assume les relations internes et externes de l'Association. Elle ordonne les dépenses après consultation et accord de la Trésorerie. La Présidence est tenue de contrôler les comptes de l'Association.
3. La Vice-Présidence est chargée d'assister la Présidence dans l'ensemble de ses tâches.
4. La Trésorerie gère le patrimoine financier de l'Association et tient les comptes de celle-ci. Elle encaisse les cotisations et tout paiement effectué à l'Association. Elle règle les dépenses de l'Association. Elle doit pouvoir justifier à tout moment de la trésorerie de l'Association.
5. Le Secrétariat Général gère la liste des adhérent·e·s, les courriers officiels du bureau et les archives. Il établit les compte-rendus des réunions et les procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.
6. En cas d'empêchement d'un membre du bureau restreint, les autres membres du bureau restreint assument collégalement toutes ses fonctions.
7. La Présidence, la Vice-Présidence, la Trésorerie ou le Secrétariat Général peuvent donner délégation à un·e membre du bureau ou à un·e adhérent·e de l'Association avec l'accord du reste du Bureau Restreint.

## Article 9bis – Fonctionnement et gestion courante de l'Association

1. Pour assurer la gestion courante de l'Association, le bureau peut se réunir en réunions ou convoquer l'ensemble des adhérent·e·s en Conseils d'Administration.
2. Les membres du bureau se réunissent en réunion sur convocation par courrier électronique de la Présidence ou du Secrétariat Général. La Présidence dirige les réunions et peut déléguer cette tâche en cas d'empêchement. Les membres du bureau ne pouvant être présent·e·s peuvent donner délégation. Le bureau prend ses décisions à la majorité simple de ses membres du bureau présent·e·s ou représenté·e·s. En cas d'égalité, la voix de la Présidence, ou de la personne représentant la Présidence le cas échéant, est prépondérante. Le bureau ne saurait prendre de décisions si moins d'un tiers (1/3) des membres du bureau sont présent·e·s ou si la Présidence et la Trésorerie sont absentes.

3. Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu établi par le Secrétariat Général et qui est accessible aux adhérent·e·s de l'Association qui en font la demande.
4. Le Conseil d'Administration doit être tenu au minimum une fois tous les trois (3) mois. Les objectifs du Conseil d'Administration sont :
  - de donner l'occasion aux adhérent·e·s de l'Association convoqué·e·s de prendre part aux processus de prise de décision ;
  - de permettre d'accroître la transparence de la gestion de l'Association ;
  - de voter les décisions importantes relatives à la gestion courante de l'Association.
5. Le Conseil d'Administration est convoqué par courrier électronique de la Présidence, de la Vice Présidence ou du Secrétariat Général ou à la demande écrite d'au moins un quart (1/4) des membres du bureau ou de dix pour-cents (10%) des adhérent·e·s de l'Association. La date et le lieu du Conseil d'Administration sont communiqués à tous·te·s les adhérent·e·s par voie électronique au moins sept (7) jours avant la tenue du Conseil d'Administration. La Présidence dirige les Conseils d'Administration et peut déléguer cette tâche en cas d'empêchement. Les objectifs précédents seront réalisés au travers des moyens suivants :
  - La Présidence peut convoquer en Conseil d'Administration toute personne même non adhérente à l'Association dont les connaissances, les compétences ou l'expertise pourront être utiles aux débats du Conseil d'Administration. La convocation précise si la personne convoquée est désignée membre ponctuel du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration ont une voix pour les décisions votées pendant ce dernier. Les personnes convoquées en Conseil d'Administration peuvent donner délégation à un·e adhérent·e de l'Association dans la limite d'au plus trois (3) procurations.
  - L'ordre du jour du Conseil d'Administration devra être communiqué par voie électronique aux personnes convoquées sept (7) à tous·te·s les adhérent·e·s au moins trois (3) jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Un suivi financier présenté par la Trésorerie, ou la personne représentant la Trésorerie le cas échéant, figurera toujours à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Un compte-rendu des décisions importantes prises en réunion par le bureau présenté par la Présidence, ou la personne représentant la Présidence le cas échéant, figurera toujours à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.
  - Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présent·e·s ou représenté·e·s. En cas d'égalité, la voix de la Présidence, ou de la personne représentant la Présidence le cas échéant, est prépondérante. Le Conseil d'Administration ne saurait prendre de décision si moins de deux tiers (2/3) des personnes convoquées sont représentées ou si les personnes responsables des Clubs ou Comités dont il est question à l'ordre du jour n'ont pas été convoquées en tant que membres du Conseil d'Administration. cinq pour cent (5%) des adhérent·e·s sont représenté·es.
6. Tout Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal établi par le Secrétariat Général et soumis à la validation du Conseil d'Administration qui suit. Le procès-verbal est envoyé aux adhérent·e·s entre sa rédaction et sa validation au Conseil d'Administration qui suit. Les procès verbaux sont accessibles aux adhérent·e·s de l'Association qui en font la demande.

## Article 9ter – Clubs et Comités

1. On appelle « Club » un groupe d'adhérent·e·s qui se rassemblent autour d'une ou de plusieurs activités liées aux buts de l'Association. Chaque Club nomme une ou plusieurs personnes responsables du Club et le fait savoir au bureau en exercice. Les Clubs sont créés et dissous en Conseil d'Administration. Les nominations sont pour une durée libre mais chaque Club doit en permanence avoir au moins une personne responsable qui est l'interlocutrice privilégiée du bureau. Le bureau tient à jour une liste de Clubs ainsi qu'une liste des personnes responsables de ces Clubs. Un Club ne peut figurer sur cette liste qu'après accord du bureau et de la personne responsable du Club. Un Club peut avoir accès aux ressources offertes par le BDE ENSL : financement, matériel, moyens de communication, relations (administration, autres associations, partenaires, etc.).

La qualité de membre de Club est définie dans le Règlement Intérieur en fonction du Club. Le Règlement Intérieur précise éventuellement le fonctionnement des-dits Clubs. La ou les personnes responsables du Club fournissent au bureau une liste à jour des membres du Club. Elles vérifient que les membres du Club sont à jour de leur cotisation à l'Association. Elles rendent compte au bureau des activités du Club. Elles réalisent un inventaire du matériel à sa disposition. Elles établissent un budget prévisionnel indicatif au début de l'année qu'elles transmettent au bureau, qui vote alors en Conseil d'Administration le budget réel alloué au Club. La ou les personnes responsables sont chargées de tenir à jour les comptes du Club en accord avec le budget. Si tout le budget alloué au Club n'est pas utilisé lors de l'année courante, le budget restant n'est pas reconductible sur l'année suivante, sauf cas particuliers définis dans le Règlement Intérieur.

2. On appelle « Comité » un groupe de personnes réunies autour d'un projet défini lié aux buts de l'Association pour une durée déterminée. La création des Comités est votée **par le bureau** lors des Conseils d'Administration à l'initiative du bureau ou d'un·e ou plusieurs adhérent·e·s. À la création du Comité, une personne chargée de la mise en place du Comité est nommée. Cette personne est chargée d'organiser une première réunion dans laquelle sont élues :
  - une personne chargée de coordonner les activités du comité et de rendre compte au bureau, à la Présidence du Comité ;
  - une personne chargée de prendre les comptes-rendus des réunions et de gérer les archives, au Secrétariat Général du Comité ;
  - une personne chargée de prévoir un budget et de gérer les finances, à la Trésorerie du Comité. Cette personne travaille en étroite collaboration avec la Trésorerie du bureau et n'a pas signature sur les chèquiers.

Les Conseils d'Administration sont souverains concernant les décisions relatives aux Comités du BDE ENSL. **Le bureau peut décider en Conseil d'Administration de déléguer ou non la responsabilité financière ou légale du projet organisé. Si la responsabilité légale est déléguée, la Présidence du Comité sera tenue responsable du déroulement du projet. Si la responsabilité financière est déléguée, la Trésorerie sera tenue responsable des finances du projet.**

## Article 10 – (abrogé)

## Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an dans la quinzaine suivant l'élection du nouveau bureau. Elle est convoquée par la Présidence **ou la Vice Présidence** par

affichage dans les locaux de l'ENSL et par courrier électronique au moins sept (7) jours avant sa tenue et suivant d'éventuelles modalités complémentaires précisées dans le Règlement Intérieur. L'ordre du jour, fixé par la Présidence [ou la Vice Présidence](#), doit être disponible au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

2. La Présidence, assistée des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire ; le Secrétariat Général rédige le procès-verbal. Toutefois la Présidence ou le Secrétariat Général peuvent déléguer leurs responsabilités.
3. La Présidence expose la situation morale de l'Association et proclame les résultats de l'élection du nouveau bureau ; la Trésorerie rend compte de la gestion des finances de l'Association. Ne sont délibérés que les points proposés par l'ordre du jour.
4. Les votes se font à la majorité simple du nombre d'adhérent·e·s présent·e·s ou représenté·e·s, sans condition de quorum. Le vote par procuration est possible. La procuration peut être datée, signée et rédigée sur papier libre ou notifiée dans un courrier électronique envoyé au Secrétariat général et au·à la mandataire par une adresse du domaine « @ens-lyon.fr ». Elle peut être remise à n'importe quel·le adhérent·e mais chaque adhérent·e ne peut porter plus de trois (3) procurations.
5. L'approbation par vote des bilans moral et financier donne quitus au bureau sortant pour sa gestion.

## **Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire**

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par la Présidence [ou la Vice Présidence](#) par affichage dans les locaux de l'ENSL et par courrier électronique au moins sept (7) jours avant sa tenue et suivant d'éventuelles modalités complémentaires précisées dans le Règlement Intérieur. L'ordre du jour doit être disponible au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
2. Elle peut être convoquée chaque fois que la Présidence [ou la Vice Présidence](#) l'estime nécessaire. Dans ce cas, la Présidence [ou la Vice Présidence](#) en fixe l'ordre du jour. La Présidence préside l'Assemblée Générale Extraordinaire ; le Secrétariat Général rédige le procès-verbal. Toutefois la Présidence ou le Secrétariat Général peuvent déléguer leurs responsabilités.
3. Le quorum doit être de dix pour-cent (10%) sauf cas particuliers exposés par les présents statuts. En cas de quorum non atteint, une nouvelle Assemblée pourra siéger dans les quinze (15) jours suivant la première sans condition de quorum, et en respectant les modalités de convocation ci-dessus.
4. Si au moins vingt pour-cent (20%) des adhérent·e·s en font la demande écrite, la Présidence est tenue de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai d'un (1) mois. Il en est de même si la moitié (1/2) des membres du bureau en font la demande. La Présidence tiendra compte des propositions des membres du bureau [et des adhérent·e·s](#) pour fixer l'ordre du jour.
5. L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente et souveraine pour prendre toutes les décisions relatives à l'Association.
6. Les votes, sauf ceux concernant la modification des présents statuts, la dissolution du bureau ou de l'Association, se font à la majorité simple du nombre d'adhérent·e·s présent·e·s ou représenté·e·s. Le vote par procuration est possible. La procuration peut être datée,

signée et rédigée sur papier libre ou notifiée dans un courrier électronique envoyé au Secrétariat général et au·à la mandataire par une adresse du domaine « @ens-lyon.fr ». Elle peut être remise à n'importe quel·le adhérent·e mais chaque adhérent·e ne peut porter plus de trois (3) procurations. Le vote par correspondance est interdit.

7. Toute décision relative à la modification des présents statuts ne peut se faire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote se fait à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés. Le quorum doit dans ce cas être de quinze pour-cent (15%). Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée, en respectant un intervalle d'au moins sept (7) jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum. Les propositions de modifications de statuts doivent être mises à la disposition des adhérent·e·s au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
8. La dissolution du bureau peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour faute grave. Pour cela, les membres du bureau doivent pouvoir s'expliquer et la dissolution n'intervient que si la proposition de dissolution est votée par deux tiers (2/3) des adhérent·e·s présent·e·s ou représenté·e·s. Le quorum pour que le vote soit valable est fixé à vingt pour-cent (20%) des adhérent·e·s. Si la dissolution du bureau est prononcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire procède à la nomination d'un bureau intérimaire chargé d'organiser l'élection anticipée d'un nouveau bureau dans un délai d'un (1) mois.

### **Article 13 – Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur complète et précise les présents statuts. Il régit le fonctionnement quotidien de l'Association. Il est préparé par le bureau. Il est consultable sur simple demande d'un·e adhérent·e. Tout·e adhérent·e doit respecter le Règlement Intérieur. La modification du Règlement Intérieur se fait lors d'un Conseil d'Administration et nécessite l'accord d'au moins deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration présent·e·s ou représenté·e·s.

### **Article 14 – Dissolution de l'association**

La dissolution de l'Association doit être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote se fait à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés. Le quorum doit être de trente pour-cent (30%). Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée, en respectant un intervalle d'au moins sept (7) jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum. Un·e ou plusieurs liquidateur·rice·s sont alors nommé·e·s par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.